

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
N°AURA-2024-E-070**

Réunion Plénière du 10 décembre 2024

**Avis sur la demande de dérogation à la protection des espèces pour la réintroduction de
Cistudes d'Europe sur les étangs de l'Arve**

Lors de la réunion plénière du 10 décembre 2024, le CSRPN a examiné la demande d'avis sur la demande de dérogation à la protection des espèces pour la réintroduction de Cistudes d'Europe sur les étangs de l'Arve.

Le CSRPN rend **un avis favorable et recommande** :

- de faire ressortir que ce projet de réintroduction est le premier mené en contexte alluvial ; bien qu'il soit fait référence à des étangs, il s'agit en réalité d'anciennes gravières ¹ ce qui implique de prendre en compte les spécificités liées à un tel site, à savoir : flux important d'alluvions en suspension, mobilité du chenal principal tant latéralement que verticalement et variations importantes, fréquentes et rapides des niveaux d'eau.

Il convient donc de compléter l'étude de faisabilité sur les trois points suivants :

- avec les données hydrauliques du site retenu pour la réintroduction :
 - fonctionnement en situation de crue : fréquence de débordement dans chaque gravière, type de connexion (reflux depuis l'aval ou écoulement direct depuis l'amont) et analyse de l'impact éventuel sur les différents stades de développement de la Cistude ;
 - analyse sur la plus longue période possible de l'évolution du profil en long de l'Arve afin de caractériser la dynamique du phénomène d'incision et esquisser la perspective future avec la restauration morphologique afin d'évaluer le risque de baisse voire d'assec des plans d'eau, des gravières ;
 - estimation de la vitesse de sédimentation des gravières en fonction de leur degré et type de connexion lors des crues, en mesurant par sondage l'épaisseur de sédiments fins déposés depuis l'arrêt de l'extraction, de manière à approcher la durée de vie des plans d'eau. Une attention particulière devra être portée aux sites de développement des juvéniles qui sont les plus sensibles à ce processus du fait de la lame d'eau peu importante.
- avec des données relatives à la qualité de l'eau et des sédiments fins des gravières, au regard des enjeux de pollution liés notamment aux activités industrielles et au salage hivernal des routes, en intégrant à l'analyse le fait que le site est également situé à proximité de décharges et de lieux de stockage de carburants ;

¹ NB : les précédents projets ayant été menés sur des lacs, des étangs ou des lagunes.

- consolider les données permettant d'apprécier la pérennité des habitats sur le long terme.
- afin de compléter l'analyse de la présence historique, de rechercher dans les résultats de fouilles archéologiques réalisées dans la vallée de l'Arve d'éventuelles données de Cistude, notamment au cours de la période antérieure au Petit âge glaciaire (18°-19° siècles) où la dynamique moins intense de la rivière offrait probablement des habitats plus favorables. Ceci afin :
 - de mettre en place un accompagnement technique du suivi de la population, notamment le piégeage, par des experts écologues, ayant une connaissance approfondie de la Cistude d'Europe et de sa manipulation ;
 - de préciser les modalités du suivi génétique qui va être mis en place, en intégrant un point de vigilance : la diversité génétique doit être recherchée pour assurer le succès du projet. Le suivi doit donc être axé sur le risque de dérive génétique avec un effondrement de la diversité qui viendrait compromettre l'adaptation. Il est donc nécessaire de créer un protocole qui permettrait d'avoir des indicateurs de suivi ciblés sur cet enjeu, notamment de réaliser des génotypes ;
 - de détailler plus précisément les différentes modalités de suivi des individus réintroduits, notamment l'articulation entre les méthodes de puçage, de télémétrie et de capture marquage recapture (CMR) et d'explicitier les objectifs recherchés pour chacune des méthodes. En outre de définir préalablement le nombre d'individus concernés par le puçage et la télémétrie ; Pour la méthode de CMR, il est recommandé de s'appuyer sur le guide de réintroduction et renforcement de populations chez la Cistude d'Europe (de la Société Herpétologique de France). De même, il est recommandé de suivre le cahier des charges de ré-introduction quand il sera publié par le groupe de travail dédié en cours (en lien avec le PNA) ;
- de préciser les actions prévues par rapport à la présence de la tortue de Floride sur le site ;
- d'engager une réflexion sur l'opportunité de mettre en place une protection forte sur le site, de type arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) que le CSRPN encourage.

Par intérim du président
du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
Le premier vice-président du CSRPN



Sylvain Vrignaud